

# *Politique de communication de l'AEETÉE*



Texte élaboré par le conseil d'administration de l'AEETÉE lors de la  
rencontre du 20 avril 2018

et entériné en assemblée générale le 5 juin 2018

Cette politique entrera en vigueur le 1er août 2018

## 1- Description et but de l'AEETÉE

L'Association des enseignantes et des enseignants en Techniques d'éducation à l'enfance (AEETÉE) existe depuis 1994. Elle a été créée dans la foulée de la disparition des coordinations provinciales qui regroupaient des représentants de chacun des collèges offrant un même programme collégial.

L'AEETÉE est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de créer un lieu d'échanges pédagogiques et politiques entre les enseignantes et les enseignants des différents collèges offrant la formation en Techniques d'éducation à l'enfance.

Elle a également le mandat de développer des partenariats étroits avec les différents intervenants de la société qui militent et agissent pour le développement harmonieux des services éducatifs à l'enfance. L'Association représente donc le point de vue de ses membres auprès des instances gouvernementales et diverses associations qui gravitent autour du monde de l'enfance au Québec. À ce titre, les représentants bénévoles de l'AEETÉE ont collaboré, depuis plus de 20 ans à la plupart des comités mis sur pied par le Ministère de la Famille et des aînés et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En tant qu'enseignants, la qualité des services éducatifs offerts aux enfants de 0-12 ans est au cœur de nos préoccupations. De plus, nous avons une connaissance très poussée des milieux de garde, qu'on parle des CPE, des garderies privées, des services de garde en milieu familial ou des services de garde en milieu scolaire. Notre expertise s'appuie sur une culture de collaboration de longue date avec les différents intervenants du milieu.

Nous avons à cœur la reconnaissance et la promotion de la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance et l'une des priorités d'action de l'Association consiste à militer pour que **TOUT** le personnel éducateur de **TOUS** les services éducatifs du Québec soit un jour formé, **détenteur d'un DEC en TÉE**.

Selon nous, le réseau des services éducatifs pour les enfants de 0-12 ans constitue un investissement collectif, éducatif et social qu'il faut développer avec le souci de la qualité des services, celui de l'accessibilité et de la continuité de l'expérience éducative des jeunes enfants du préscolaire et du primaire.

---

*Se donner les moyens de préserver un réseau de qualité pour tous  
les enfants du Québec et leur famille, tel est l'objectif qui nous tient le  
plus à cœur*

---

## 2- Objet de la politique

Notre politique de communication a pour objectif de répondre aux buts de notre organisation:

- Créer un lieu d'échanges pédagogiques et politiques entre les enseignantes et les enseignants des différents collèges offrant la formation en Techniques d'éducation à l'enfance ;
- Développer des partenariats étroits avec les différents intervenants de la société qui militent et agissent pour le développement harmonieux des services éducatifs à l'enfance.

En favorisant :

### La cohésion

La communication est une responsabilité collective ayant pour objectif de favoriser l'émergence de solidarité et le sentiment d'appartenance.

### L'ancrage dans la réalité

Faire de l'AEETÉE un organisme engagé et influençant, mais également à l'écoute des tendances et enjeux liés à sa mission et ses orientations.

### L'efficacité

Obtenir le maximum des ressources investies en communication en harmonisant nos différentes actions et les rôles de chacun.

## 3- Énoncé fondamental de la politique

Dans le souci de bien informer ses membres, l'AEETÉE fournit une information diversifiée tout en restant la plus objective possible. Tout ce qui touche les convictions religieuses et les croyances ne sera admis qu'avec l'accord du ou des responsables de l'application de cette politique, désignée par l'exécutif de l'association.

Afin de respecter les différentes allégeances politiques, les communications de l'association seront courtoises envers les différents partis politiques.

Les communications de l'AEETÉE touchant des positions politiques et pédagogiques devront être faites en respectant les orientations et les mandats votés par l'assemblée générale de l'AEETÉE.

Toute publication ayant un objectif commercial devra être évaluée et pourra être retirée ou refusée.

Toute publication violente, abaissante, discriminatoire ou sexiste sera retirée.

Les membres de l'exécutif devront également suivre ces orientations et mandats lors de leurs représentations et préparer leurs interventions en collégialité avec l'exécutif.

## La politique s'appuie sur les valeurs suivantes :

- **Le respect des personnes et des engagements**

Le respect et l'épanouissement des personnes tout en tenant compte des engagements individuels ou collectifs de l'AEETÉE.

- **La reconnaissance de la contribution de tous**

Permettre aux différents intervenants ou groupes de faire connaître leurs points de vue ou leurs travaux.

- **L'éthique**

Promouvoir les plus hauts standards d'éthique et faire preuve d'un grand souci de justice et d'équité.

- **L'authenticité, la cohérence et la transparence**

Une communication basée sur une analyse rigoureuse des faits, ouverte et à l'écoute des dynamiques sociales, tant à l'interne que dans son environnement.

- **Le professionnalisme et l'efficacité**

Démontrer un haut niveau de professionnalisme dans ses actions de communication. Se préoccuper autant de la qualité de la réflexion que de la mise en forme de ces réflexions. Être capable de répondre efficacement aux enjeux sociétaux concernant les objectifs inscrits dans la description de l'AEETÉE.

Cette communication, pour être efficace, doit être bidirectionnelle en permettant de recevoir les opinions de tous les membres de la société.

- **La capacité d'anticipation**

Être suffisamment à l'écoute de son environnement pour décoder les enjeux et les défis qui toucheront notre association et la société.

- **Le droit à l'information et le devoir de s'informer**

Tout membre a le droit d'avoir accès à l'information mais, également, le devoir de s'informer afin d'être au courant des enjeux touchant l'AEETÉE.

## 4- La portée de la politique

La présente politique s'applique à toutes les relations de l'AEETÉE, autant avec ses membres qu'avec les groupes externes.

### L'AEETÉE regroupe :

- Tous les membres de l'AEETÉE
- Tous les membres de l'exécutif
- Tout employé ou contractuel engagé par l'AEETÉE
- Tout bénévole

#### Les groupes externes :

- les étudiants
- les diplômés
- les futurs étudiants
- les personnes qui prêtent leur soutien moral et matériel à l'action de l'AEETÉE
- les partenaires du réseau de l'éducation
- les gouvernements et leurs ministères
- les associations et les corporations professionnelles
- les organismes de concertation
- les organismes subventionnaires et les réseaux de la recherche
- les entreprises
- les représentants des médias
- le public en général

## 5- Les outils de communications

#### Les outils de communication interne :

Les outils officiels sont, entre autres :

- les réunions officielles ou statutaires
- l'infolettre
- le site Web de l'AEETÉE
- les publications officielles
- La page Facebook de l'AEETÉE

#### Les outils de communication externe:

Dans ses communications externes, l'AEETÉE est représentée selon des objectifs, des mandats identifiés, priorisés et réalisés par les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer à d'autres certains mandats. Le conseil d'administration émet un rapport annuel de ses activités incluant les activités déléguées en cours d'année collégiale.

Ce rapport est diffusé lors de l'assemblée générale annuelle et disponible un mois avant cette assemblée générale. . Les représentations sont faites par le président ou toute personne mandatée par l'exécutif.

Les outils officiels sont :

- les relations publiques
- les relations avec la presse
- la publicité
- les activités de promotion
- la commandite
- les relations gouvernementales

## 6- Les responsabilités

Responsabilité des membres :

Tout membre de l'AEETÉE est responsable de l'application de cette politique de communication et doit respecter cette politique dans toute action faite au nom de l'AEETÉE.

Le responsable de son application :

Il sera déterminé par l'exécutif de l'AEETÉE lors de la première réunion du conseil d'administration au début de l'année collégiale.

Le porte-parole :

Selon les statuts et règlements de l'AEETÉE, le président représente l'AEETÉE et s'exprime officiellement en son nom.

En son absence, le vice-président agit comme porte-parole et a les mêmes responsabilités que le président.

Le conseil d'administration peut désigner toute autre personne comme porte-parole s'il le juge à propos.